Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_032-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-032 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : « Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de sept membres élus et sept membres nommés ».

Il est proposé de fixer à **14 membres élus et nommés** la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Vern-sur-Seiche qui comprendra donc :

- Un président : le Maire de la commune ;
- 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle ;
- 7 membres nommés par le président, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille précise qu'au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_032-DE

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen :

- Du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration ;
- Du délai – qui ne peut être inférieur à 15 jours – dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le Maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du Maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Ceci exposé,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004 ;
Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **FIXE** à 7 le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- **PREND CONNAISSANCE** du lancement de la procédure de désignation des membres nommés.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.